

**MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE
TENUE LE MARDI 9 JUIN 2026 À 19H00**



Sous la présidence de Monsieur le maire Normand Grenier, à laquelle sont présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers, Claudia D'Asti, Luc Sylvain Sénat, Josée Paquette, Lucie Gaudreault et Joe Falci; formant quorum.

Sont également présents, Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, Bruno Tardif, directeur développement territorial, Marie-Pier Parent, directrice technique, Carl-Antoine Laberge, directeur des travaux publics et Olivia Nguonly, conseillère aux communications, vie citoyenne.

Absence motivée : Sylvain Crevier, conseiller district numéro 3

OUVERTURE DE LA SÉANCE À : 19H00

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance et constate le quorum.

ORDRE DU JOUR

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026
- 1.3 Correspondance du mois
- 1.4 Adoption du règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public
- 1.5 Adoption du règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10
- 1.6 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27
- 1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne
- 1.8 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité
- 1.9 Non-renouvellement de l'entente avec Industrial Scientific Canada ULC
- 1.10 Modifications - Résolution numéro 26-05-123 - Adoption des critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - 2026-05
- 1.11 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots vacants 1 948 680, 2 888 259 et 2 888 260 (Rue des Lilas) du cadastre du Québec
- 1.12 Motion de félicitations - Madame Marie-Claire Aubé, Adjointe à la trésorerie
- 1.13 Motion de félicitations - Madame Colette Doré-Thibault
- 1.14 Octroi de contrat - Acquisition d'un véhicule
- 1.15 Octroi de mandat - Surveillance de travaux - Parc Charlemagne-Laurier
- 1.16 Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale

2. TRÉSORERIE/FINANCES

- 2.1 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement
- 2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses
- 2.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

- 3.1 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur mur contribuant à la signature architecturale du bâtiment principal mixte, 77 rue Notre-Dame, lot 6 690 801, zone CR-7
- 3.2 Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de deux (2) enseignes sur mur identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. » et peinture extérieure, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11
- 3.3 Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du balcon avant et peinture extérieure, 16 rue Trudeau, lot 1 948 445, zone R-18
- 3.4 Demande de dérogation mineure - Superficie de deux (2) enseignes sur mur identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. », 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11
- 3.5 Octroi de mandat - Réalisation d'une politique d'habitation

4. VIE CITOYENNE

- 4.1 Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts
- 4.2 Autorisation d'une aide financière - Activités de Hockey mineur des organismes reconnus de Lanaudière
- 4.3 Appui au Mouvement Zachary Miron

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

7. LEVÉE DE LA SÉANCE



JUIN 2026

1. GREFFE/DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-143

Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : Josée Paquette
Appuyé par : Claudia D'Asti
Et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté, tel que lu et rédigé en laissant l'item « varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-144

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026

Considérant que les membres du Conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mai 2026.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que le Conseil municipal approuve le procès-verbal ci-dessus mentionné, tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.3 Correspondance du mois

La greffière mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du 12 mai 2026 a été acheminée aux membres du Conseil.

1.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-145

Adoption du règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public

Monsieur le maire mentionne que le règlement a pour but d'encadrer l'occupation du domaine public de la Ville de Charlemagne. Il régit les occupations par tolérance, temporaires, permanentes de même que celles existantes avant l'entrée en vigueur de ce règlement. Il établit aussi les règles et responsabilités des occupants (sécurité, entretien, remise en état, indemnisation), ainsi que les modalités d'autorisation, la tarification applicable et les sanctions en cas d'infraction.

Considérant que la Ville peut réglementer l'occupation de son domaine public;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 12 mai 2026 et que le projet de règlement a été présenté et déposé au cours de cette même séance;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Joe Falci
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 05-445-26 sur l'occupation du domaine public*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-146

Adoption du règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;



Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2026;

Considérant qu'un avis public a été publié le 28 avril 2026 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 6 mai 2026;

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant l'adoption du deuxième projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

Considérant qu'un avis public concernant une demande d'approbation référendaire a été publié le 1^{er} juin 2026 et considérant que nous n'avons reçu aucune demande;

Considérant la disponibilité du projet de règlement pour consultation au bureau de la directrice générale adjointe et greffière depuis son dépôt;

Considérant qu'aucun changement n'a été apporté au projet initialement déposé;

Considérant que des copies de ce règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le règlement numéro 04-384-26-26, afin de :

1. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir le nombre d'étages minimum à 6 étages, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de définir la hauteur maximale pour un bâtiment de 6 étages à 24 mètres, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-10, afin de remplacer les normes d'implantation pour un bâtiment principal, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le *Règlement numéro 04-384-26-26 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin de modifier la grille des spécifications de la zone CR-10*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.6 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-147**

Adoption du deuxième projet de règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27

Considérant que le *Règlement de zonage numéro 05-384-15* est entré en vigueur le 27 août 2015;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis la recommandation favorable numéro 2026-R-17, lors de la réunion tenue le 22 avril 2026;

Considérant que la Ville de Charlemagne est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.A-19.1);

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le dépôt et la présentation du projet de règlement ont été faits à la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

Considérant l'adoption du premier projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 12 mai 2026;

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 mai 2026 selon la loi;

Considérant la tenue d'une assemblée publique de consultation concernant les conséquences de l'adoption de ce projet le 3 juin 2026;



JUIN 2026

Considérant l'article 128 de la loi qui décrète que le Conseil municipal de la Ville adopte, avec ou sans changement, un second projet de règlement;

Considérant que ce deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Considérant que des copies de ce projet de règlement sont disponibles pour consultation depuis le début de la présente séance;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le règlement de zonage numéro 05-384-15 est amendé par le deuxième projet de règlement numéro 05-384-26-27 afin de :

1. Modifier le plan de zonage, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la totalité de la zone CR-11, tel que présenté à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
2. Abroger la grille des spécifications de la zone CR-11;
3. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Le rez-de-chaussée d'un bâtiment principal doit être exclusivement occupé par des usages du groupe commercial. Le rez-de-chaussée peut également être occupé par les espaces communs destinés à l'usage des résidents, sans excéder 50 % de la superficie brute de plancher. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
4. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-12, afin d'ajouter la disposition suivante : « Pour tout nouveau bâtiment principal situé du côté nord-est du boulevard Céline-Dion, les aires de stationnement sont prohibées à l'intérieur d'une cour avant contiguë au boulevard. Cette interdiction ne s'applique pas à l'aménagement d'un stationnement souterrain. », tel que présenté à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Modifier la grille des spécifications de la zone CR-7, afin d'ajouter l'usage « commerce d'intérieur à caractère récréatif (262) », tel que présenté à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante;
6. Modifier l'article 27 pour se lire comme suit : « Forme architecturale. Aucun bâtiment ne peut être construit ou modifié, en entier ou en partie, afin de reproduire les formes suivantes :
 - a) un être humain, un animal, ou un personnage;
 - b) un fruit, un légume, un aliment, un meuble ou tout autre objet usuel similaire;
 - c) sphérique, cylindrique, conique.

L'utilisation de conteneur de marchandises, wagon de chemin de fer, autobus ou autre véhicule ou partie de véhicule de même nature à titre de bâtiment est prohibée.

Toutefois, les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux usages administration publique, récréation publique et utilités publiques. »

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le deuxième projet de *Règlement numéro 05-384-26-27 amendant le règlement de zonage numéro 05-384-15, afin d'agrandir la zone CR-12 à même la zone CR-11, de modifier les grilles des spécifications des zones CR-7 et CR-12 et de modifier l'article 27*, et ce, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.7 Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Madame la Conseillère, Claudia D'Asti, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 06-329-26-46 amendant le règlement numéro 05-329-04 concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique sur le territoire de la Ville de Charlemagne*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications à la liste de stationnement interdit en tout temps ainsi qu'à la liste d'arrêt interdit en tout temps. Il précise également les modalités pour la permission de jeu sur la rue.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.



1.8 **Avis de motion, présentation et dépôt du projet de règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité**

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, donne avis par la présente qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité*.

Monsieur le Conseiller, Joe Falci, présente et dépose le projet de *Règlement numéro 06-420-26-01 amendant le règlement numéro 10-420-22 relatif aux branchements de services d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial de la municipalité*.

Ledit règlement a pour but d'apporter des modifications quant à l'autorité compétente pour l'application du règlement.

Que dispense de lecture soit également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu une copie du projet de règlement.

1.9 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-148**
Non-renouvellement de l'entente avec Industrial Scientific Canada ULC

Considérant que la Ville de Charlemagne est partie à une entente qu'elle a signé le 8 décembre 2022 intervenue avec Industrial Scientific Canada ULC, laquelle prévoit un terme initial de quarante-huit (48) mois;

Considérant que ladite entente prévoit un renouvellement automatique pour des termes successifs égaux à la durée initiale, à moins qu'une partie ne transmette à l'autre un avis écrit de non-renouvellement au moins soixante (60) jours avant la fin du terme en cours;

Considérant que la Ville souhaite mettre fin à l'entente à l'échéance du terme actuel et ne pas procéder à son renouvellement automatique;

Considérant la recommandation favorable du directeur des travaux publics.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne avise Industrial Scientific Canada ULC que la Ville de Charlemagne ne renouvellera pas à son échéance l'entente signée avec eux le 8 décembre 2022 relative au logiciel de gestion pour la détection de gaz iNet®.

Que la présente résolution soit transmise à Industrial Scientific Canada ULC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.10 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-149**
Modifications - Résolution numéro 26-05-123 - Adoption des critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - 2026-05

Considérant la résolution numéro 26-05-123 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'adoption des critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage;

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications à la résolution numéro 26-05-123 quant aux critères révisés alors adoptés afin de mieux refléter les exigences.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne entérine l'annexe datée du 9 juin 2026 prenant en compte les modifications apportées aux critères révisés pour le système d'évaluation global de la procédure ouverte pour des services professionnels en ingénierie - Préparation de plans, devis et surveillance pour des travaux de réfection des infrastructures des rues Plourde et Notre-Dame, relocalisation de la conduite d'alimentation en eau potable et augmentation de la capacité de pompage, et ce, telle que déposée, modifiant ainsi la résolution numéro 26-05-123.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JUIN 2026

1.11 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-150**

Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lots vacants 1 948 680, 2 888 259 et 2 888 260 (Rue des Lilas) du cadastre du Québec

Considérant que la Ville peut, en vertu de l'article 572.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ., c. C-19), exercer un droit de préemption sur tout immeuble qu'elle souhaite acquérir à des fins municipales, à l'exclusion d'un immeuble qui est la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ., c. A-2.1);

Considérant que le *Règlement numéro 10-428-23 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis* a été adopté par le Conseil le 23 octobre 2023;

Considérant que ce droit ne peut être exercé qu'à la suite de l'inscription d'un avis d'assujettissement au droit de préemption au registre foncier du Québec;

Considérant que le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Considérant que la Ville souhaite assujettir au droit de préemption les lots vacants 1 948 680, 2 888 259 et 2 888 260 (Rue des Lilas) du cadastre du Québec.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise, l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption, pour une période de 10 ans pour les lots vacants 1 948 680, 2 888 259 et 2 888 260 (Rue des Lilas) du cadastre du Québec, et ce, pour fins de terrain et équipement de loisir et conservation d'un milieu naturel.

Que Monsieur Olivier Goyet, directeur général, ou Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Charlemagne, tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Que cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire des lots visés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.12 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-151**

Motion de félicitations - Madame Marie-Claire Aubé, Adjointe à la trésorerie

Considérant que Madame Marie-Claire Aubé est à l'emploi de la Ville depuis le 23 mai 2006;

Considérant qu'elle occupe avec grand professionnalisme le poste d'adjointe à la trésorerie depuis le 24 mai 2021;

Considérant que le Conseil municipal souhaite souligner son engagement, sa loyauté et la qualité de son travail au service de la Ville.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adresse ses plus sincères félicitations à Madame Marie-Claire Aubé pour ses 20 années de service au sein de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.13 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-152**

Motion de félicitations - Madame Colette Doré-Thibault

Considérant que Madame Doré-Thibault prendra sa retraite après plus de trente ans de service et d'engagement auprès de l'organisme Fin à la faim;

Considérant que celle-ci est la co-fondatrice de l'organisme, fondé le 17 août 1994, lequel œuvre sur le territoire de Charlemagne depuis ses débuts;

Considérant qu'elle a su mobiliser un nombre impressionnant de bénévoles et de partenaires, tout en maintenant leur engagement au fil des ans, contribuant ainsi à répondre aux besoins de citoyen(ne)s de Charlemagne et de Lanaudière;

Considérant également qu'elle a su se distinguer par sa grande humanité, son écoute et sa générosité, réalisant ainsi de petits miracles au quotidien.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,



Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adresse ses plus sincères félicitations à Madame Colette Doré-Thibault pour l'ensemble de son parcours, sa contribution inestimable à la communauté et lui souhaite une heureuse retraite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.14 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-153**

Octroi de contrat - Acquisition d'un véhicule

Considérant que l'acquisition d'un véhicule est nécessaire pour la réalisation de certaines tâches effectuées par les services infrastructures et travaux publics;

Considérant que la Ville a demandé une proposition de prix auprès de l'entreprise locale Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc.

Considérant que la proposition reçue répond aux besoins de la Ville;

Considérant la recommandation favorable du directeur général.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Luc Sylvain Sénat

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat de gré à gré à l'entreprise Repentigny Chevrolet Buick GMC Inc. relatif à l'acquisition d'un véhicule de marque Chevrolet Silverado 1500 modèle CK10743-4WD cabine multiplace 1CX année 2026 pour un montant de 53 067.50 \$, taxes en sus, le tout tel que présenté dans la proposition 13880-19607 datée du 2 juin 2026, et conditionnel aux respects de toutes les exigences contractuelles.

Que les sommes nécessaires aux fins de la dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du règlement d'emprunt numéro 01-430-24, lesquelles seront remboursées sur une période de dix (10) ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.15 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-154**

Octroi de mandat - Surveillance de travaux - Parc Charlemagne-Laurier

Considérant la résolution numéro 26-04-110 adoptée par le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne relative à l'octroi de contrat à l'entreprise Terrassement Baril (9320-8832 Québec Inc.) pour le réaménagement du Parc Charlemagne-Laurier;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir, dans le cadre des travaux de réaménagement du Parc, des services d'assistance à la coordination ainsi qu'une surveillance du chantier afin d'en assurer le suivi adéquat;

Considérant qu'une demande de prix a été demandée auprès de la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. et que la proposition reçue par celle-ci est conforme.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Josée Paquette

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat de gré à gré à la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc., relatif à des services d'assistance à la coordination ainsi qu'une surveillance du chantier dans le cadre du réaménagement du Parc Charlemagne-Laurier, au montant de 30 870 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 243322-1_Rév 1, datée du 12 mars 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense ainsi que toutes autres dépenses accessoires proviennent du Règlement d'emprunt numéro 08-442-25.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

1.16 **Dépôt de la liste des employés engagés par la direction générale**

Conformément à l'article 28 du *Règlement numéro 06-433-24 en matière de délégation de pouvoirs, de contrôle et de suivi budgétaire*, Madame Virginie Riopelle, directrice générale adjointe et greffière, dépose la liste des employés engagés depuis la dernière séance du conseil.



JUIN 2026

2. TRÉSORERIE/FINANCES

2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-155

Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement

Considérant la recommandation favorable de la Commission administrative.

Pour ce motif, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 9 juin 2026 :

Liste des comptes à payer totalisant la somme :	495 659.31 \$
Registre des chèques émis ou payés totalisant la somme de :	538 330.31 \$
Total:	1 033 989.62 \$

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de :	5 396 418.23 \$
pour un grand total de :	6 430 407.85 \$

Que le Conseil municipal approuve la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement.

Que la directrice aux finances et trésorière soit autorisée à effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

2.2 Dépôt du rapport sur les autorisations de dépenses

Le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé en date du 2 juin 2026, le tout en vertu des articles 477 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.

2.3 Dépôt du rapport financier de l'année 2025 et du rapport de l'auditeur indépendant

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne prend acte du dépôt, par Madame Stéphanie Séguin, directrice aux finances et trésorière, du rapport financier 2025, qui comprend le rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de la firme Martin, Boulard S.E.N.C.R.L.

3. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-156

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement d'une enseigne sur mur contribuant à la signature architecturale du bâtiment principal mixte, 77 rue Notre-Dame, lot 6 690 801, zone CR-7

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement d'une enseigne sur mur contribuant à la signature architecturale du bâtiment principal mixte, a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 20 mai 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-18 du CCU;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-7.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Lucie Gaudreault

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement d'une enseigne sur mur contribuant à la signature architecturale du bâtiment principal mixte, tel que réalisé par le demandeur, situé sur le lot 6 690 801.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-157**

Demande d'un P.I.I.A. - Aménagement de deux (2) enseignes sur mur identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. » et peinture extérieure, 130 boulevard Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter l'aménagement de deux (2) enseignes sur mur destinées à identifier l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. » et l'application d'une peinture extérieure de couleur rouge « Pantone » sur la saillie architecturale de façade marquant l'entrée du bâtiment principal a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 20 mai 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-19 du CCU, favorable à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone CR-11;

Considérant que ce projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure relative à la superficie des enseignes projetées.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Luc Sylvain Sénat

Appuyé par : Joe Falci

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'aménagement de deux (2) enseignes sur mur de 4,97 mètres carrés chacune identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. », et l'application d'une peinture extérieure de couleur rouge « Pantone » sur la saillie architecturale de façade marquant l'entrée principale du bâtiment, tel que présenté par le demandeur, situé sur le lot 5 749 786.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Madame Marie-Pier Parent, directrice technique, quitte la présente séance à 19h24.

3.3 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-158**

Demande d'un P.I.I.A. - Remplacement du balcon avant et peinture extérieure, 16 rue Trudeau, lot 1 948 445, zone R-18

Considérant qu'une demande à l'effet d'accepter la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement du balcon avant et à la peinture du revêtement extérieur et des fascias de couleur « Noir de Mars », a été déposée à la Ville de Charlemagne;

Considérant que cette demande est assujettie au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 05-388-15*;

Considérant que ce projet a été étudié et analysé en fonction des objectifs et des critères d'évaluation du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, lors de la réunion tenue le 20 mai 2026, du Comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Considérant la recommandation numéro 2026-R-20 du CCU, favorable à la demande conditionnellement à certaines modifications;

Considérant les modifications apportées à la demande;

Considérant les dispositions applicables du *Règlement de zonage numéro 05-384-15*, notamment les dispositions spécifiques à la zone R-18.

Pour ces motifs, il est :

Proposé par : Joe Falci

Appuyé par : Claudia D'Asti

Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la rénovation extérieure du bâtiment principal consistant au remplacement du balcon avant et à la peinture du revêtement extérieur, des fascias, des soffites et des gouttières de couleur « Noir de Mars », situé sur le lot 1 948 445.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)



JUIN 2026

3.4 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-159**
Demande de dérogation mineure - Superficie de deux (2) enseignes sur mur
identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. », 130 boulevard
Céline-Dion, lot 5 749 786, zone CR-11

Cette dérogation aurait pour effet de permettre l'aménagement de deux (2) enseignes sur mur identifiant l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. », d'une superficie de 4,97 mètres carrés chacune, alors que l'article 161 du *Règlement numéro 05-384-15 relatif au zonage* prescrit une superficie maximale de 3,00 mètres carrés pour une enseigne sur mur.

- Considérant** qu'un avis public a été publié le 25 mai 2026, selon la loi;
- Considérant** que le Comité consultatif d'urbanisme, lors de la rencontre tenue le 20 mai 2026, a recommandé d'accorder la demande de dérogation mineure, par la recommandation 2026-R-22;
- Considérant** que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;
- Considérant** que la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques;
- Considérant** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
- Considérant** que l'application du tableau de l'article 161 du *Règlement numéro 05-384-15 relatif au zonage*, a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- Considérant** qu'après avoir permis à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure;
- Considérant** que la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.
- Pour ces motifs, il est :**
Proposé par : Lucie Gaudreault
Appuyé par : Luc Sylvain Sénat
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde une dérogation mineure, afin de permettre l'aménagement de deux (2) enseignes sur mur destinées à identifier l'établissement commercial « Pièces d'auto S.M. », d'une superficie de 4,97 mètres carrés chacune, situées sur le lot 5 749 786.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

3.5 **RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-160**
Octroi de mandat - Réalisation d'une politique d'habitation

- Considérant** que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne souhaite se doter d'une politique d'habitation, accompagnée d'un plan d'action, afin d'orienter et d'encadrer le développement d'une offre résidentielle alignée avec les besoins de sa population et de la requalification urbaine en cours, notamment dans le secteur du boulevard Céline-Dion;
- Considérant** que la Ville a demandé une offre de service auprès de firmes;
- Considérant** que la proposition reçue par la firme JFLV Inc. est conforme et répond aux besoins de la Ville;
- Considérant** la recommandation favorable du directeur du développement territorial.
- Pour ces motifs, il est :**
Proposé par : Claudia D'Asti
Appuyé par : Josée Paquette
Et résolu unanimement,

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne accorde le contrat de gré à gré à la firme JFLV Inc., relatif à la réalisation d'une politique d'habitation, au montant de 25 500 \$, taxes en sus, le tout selon leur proposition numéro 2026-1071 datée du 21 mai 2026.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Madame Marie-Pier Parent, directrice technique, réintègre la présente séance à 19h27.



4. VIE CITOYENNE

4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-161

Adoption du Plan directeur des parcs et espaces verts

Considérant la résolution numéro 24-09-174 relative à l'octroi de mandat à la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. pour des services professionnels dans le cadre de la réalisation d'un plan directeur des parcs et espaces verts.

Pour ce motif, il est:

Proposé par : Claudia D'Asti

Appuyé par : Josée Paquette

Et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne adopte le Plan directeur des parcs et espaces verts de la firme Karyne architecte paysagiste (KAP) Inc. daté du 1^{er} mai 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-162

Autorisation d'une aide financière - Activités de Hockey mineur des organismes reconnus de Lanaudière

Considérant que la Ville de Charlemagne veut promouvoir la pratique d'activités de loisirs auprès de jeunes charlemagnois(es) âgés de 18 ans et moins;

Considérant que le Conseil municipal veut favoriser l'accessibilité de cette activité en allégeant les coûts qui y sont reliés;

Considérant que le Programme de soutien et d'accessibilité aux activités de loisirs ne s'applique pas aux activités de Hockey mineur offertes par les organismes reconnus de Lanaudière.

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne autorise la remise d'une aide financière d'un montant de 500 \$ par joueur(se) pour ses résident(e)s inscrit(e)s aux activités de hockey mineur offertes par un organisme reconnu de Lanaudière.

Que la remise de cette aide financière soit conditionnelle au respect des exigences ainsi qu'au dépôt des documents ci-dessous mentionnés lors de la demande :

1. Formulaire dûment complété et transmis par l'intermédiaire du Portail citoyen de la Ville;
2. Preuve de résidence du requérant sur le territoire de la Ville de Charlemagne pendant l'année de référence;
3. Facture originale détaillée de l'inscription aux activités de Hockey mineur ainsi que le reçu mentionnant que les frais d'inscription ont été acquittés en entier.

La présente aide financière est rétroactive au 1^{er} juin 2026. De plus, toute demande d'aide financière doit être déposée à la Ville au courant de l'année financière de la date du début de la session de l'activité de hockey mineur.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense proviennent du fonds d'opération de la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-163

Appui au Mouvement Zachary Miron

Considérant qu'en janvier 2024, Zachary Miron, âgé de 15 ans et Externien de l'Externat Sacré-Coeur de Rosemère, a perdu la vie après avoir consommé une boisson énergisante lors d'une sortie scolaire en ski;

Considérant que le rapport du coroner est sans équivoque : le mélange d'un médicament pour le TDAH et d'une seule canette de boisson énergisante lui a été fatal;

Considérant que ses parents, David Miron et Veronica Martinez, ont fondé le Mouvement Zachary Miron afin qu'aucune autre famille ne vive un tel drame, et que ce mouvement a depuis rassemblé plusieurs organisations des milieux scolaire, sportif, médical et syndical du Québec;

Considérant que le 6 mai 2026, tous les partis représentés à l'Assemblée nationale du Québec ont adopté à l'unanimité une motion demandant des mesures concrètes pour mieux protéger les jeunes de moins de 16 ans, notamment en encadrant la vente et la distribution de boissons énergisantes;

Considérant que le Conseil municipal souhaite soutenir l'objectif énoncé par ces derniers qui est de mieux protéger les jeunes et de mieux informer les familles sur les risques liés à la consommation de boissons énergisantes, avec ou sans médication associée.



JUIN 2026

Pour ces motifs, il est proposé, appuyé et résolu unanimement,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le Conseil municipal de la Ville de Charlemagne exprime son appui au Mouvement Zachary Miron et à ses objectifs de protection de la santé des jeunes et demande au gouvernement du Québec de légiférer sans délai afin d'interdire la vente de boissons énergisantes aux personnes de moins de 16 ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

5. VARIA

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h30 et s'est terminée à 19h40.

7. RÉSOLUTION NUMÉRO 26-06-164
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Joe Falci
Appuyé par : Lucie Gaudreault
Et résolu unanimement,

Que la présente séance soit levée à 19h40, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été discutés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES) PRÉSENTS(ES)

Normand Grenier
Maire

Virginie Riopelle
Directrice générale adjointe et greffière

Je, Normand Grenier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes (RLRQ., c. C-19)*.